



Assemblée générale

Soixante-troisième session

43^e séance plénière

Lundi 10 novembre 2008, à 16 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Kpotsra (Togo),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 16 h 50.

Point 20 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre datée du 27 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/63/511)

Projet de résolution (A/63/L.18)

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.18.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Il y a plusieurs années que l'Assemblée générale n'avait pas abordé ce point de l'ordre du jour sur la situation en Amérique centrale. C'est, en réalité, un motif de satisfaction pour nous, puisque contrairement à ce qui était le cas il y a 15 ou même 10 ans, l'Amérique centrale est maintenant une région en paix, où les institutions démocratiques et le respect des droits fondamentaux se sont consolidés et où des progrès ont été enregistrés dans les domaines économique et social. Bien que certains de ces progrès puissent être fragiles ou insuffisants, il ne fait guère de

doute que la situation actuelle est incomparablement meilleure que celle qui prévalait au milieu des années 1990. Ainsi, la dernière Mission de vérification des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans la région, qui s'est déroulée au Guatemala, a quitté le pays en 2002 après 10 ans d'un travail fructueux.

Cela étant, certains des effets des conflits prolongés – presque 40 ans de conflit, dans le cas du Guatemala – mettent beaucoup de temps à s'effacer. Dans le cas de mon propre pays, nous avons hérité de ce conflit une culture d'impunité, qui s'est traduite par la persistance de violations des droits de l'homme telles que des menaces, extorsions de fonds, intimidations et même le recours à la violence contre des juges, des procureurs, des enseignants, des journalistes, des militants des droits de l'homme et d'autres civils innocents.

Protégés par le climat d'impunité, que je viens de décrire, des groupes illégaux sont également apparus, parfois dotés de connexions transnationales et d'un degré élevé d'organisation. Les gouvernements successifs ont engagé des efforts importants pour lutter contre l'impunité à travers des projets et des programmes spécifiques visant à renforcer la police civile, le système judiciaire, le système carcéral, le ministère public et d'autres entités de l'État, dont le pouvoir législatif.

C'est dans le contexte de ces efforts qu'est née l'idée de créer un système de poursuites pénales plus

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



solide, avec l'aide de l'ONU. Au cours de la phase de conception de cette initiative, plusieurs solutions possibles ont été étudiées, dont la plus ambitieuse était la création d'une nouvelle mission des Nations Unies chargée d'accomplir une partie des tâches revenant normalement à un procureur général et la plus modeste, un projet de coopération technique visant à renforcer le ministère public. Les consultations et négociations entre le Gouvernement et l'ONU se sont prolongées un certain temps afin de rechercher un modèle plus approprié, compatible à la fois avec l'ordre constitutionnel et juridique du Guatemala et avec les normes de l'Organisation.

Une première tentative assez ambitieuse a été faite au cours de la dernière année du gouvernement qui a cédé le pouvoir en janvier 2004, mais elle a été rejetée par le Congrès guatémaltèque et a même été mise en doute par la Cour constitutionnelle, qui a estimé que la commission envisagée usurpait certaines fonctions relevant de la compétence exclusive de l'État guatémaltèque. La deuxième tentative, soutenue par le Gouvernement précédent, était orientée vers l'appel aux institutions nationales, avec un renforcement de celles-ci, comportant la création d'une commission ad hoc régie par la législation nationale. Cette commission devait se composer de personnes désignées par l'ONU et son mandat ne devait pas empiéter sur les compétences du ministère public, mais au contraire lui permettre de travailler en étroite coopération avec lui.

Cette version révisée de la commission, adaptée aux normes de l'ONU, a également été jugée compatible avec les normes constitutionnelles et juridiques du Guatemala par la Cour constitutionnelle; elle a par conséquent été approuvée par le Congrès, en août 2007. La lettre du 27 octobre 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, qui a été distribuée sous la cote A/63/511, fournit des informations plus détaillées à ce sujet.

Deux observations spécifiques sont à formuler ici. Tout d'abord, la Commission répond à une initiative émanant du Guatemala, et non de l'Organisation des Nations Unies. Elle reflète notre profonde conviction que pour affronter les groupes organisés qui agissent dans l'impunité, la coopération internationale est nécessaire, non pour se substituer aux instances nationales mais pour leur apporter un soutien qui les rende plus fortes dans l'avenir.

Nous nous sommes adressés à l'ONU car nous la considérons comme une organisation objective, indépendante et sans ordre du jour préétabli. Nous avons recherché des moyens créatifs de nous associer à l'Organisation sans renoncer aux obligations que nous impose notre propre constitution d'État souverain. Nous avons persévéré dans cet effort; comme je l'ai expliqué, le gouvernement actuel est le troisième à aborder cette initiative, et il a finalement réussi à la mettre en œuvre.

Deuxièmement, nous sommes d'avis que les enseignements qui pourraient être tirés au Guatemala bénéficieront également à l'ONU.

Nous pénétrons désormais sur un terrain relativement nouveau et inconnu en matière de coopération multilatérale, mais nous devons nous rappeler que l'ONU a accumulé une expérience extrêmement précieuse en ce qui concerne la défense et la protection de l'état de droit et des droits de l'homme tout au long de son existence. Plus récemment, elle a acquis de grandes connaissances grâce aux activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous sommes persuadés que le travail de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala ouvrira de nouveaux champs d'activités à l'Organisation et nous fournira des enseignements qui pourront s'avérer, le moment venu, utiles à d'autres États Membres.

L'objet du projet de résolution que nous soumettons aujourd'hui à la plénière est double. Il s'agit tout d'abord de veiller à ce que l'organe intergouvernemental principal de l'ONU ait connaissance des mesures prises par le Gouvernement guatémaltèque et le Secrétaire général dès l'instant où, en 2003, l'Assemblée générale a prié ce dernier d'appuyer l'initiative visant à mettre en place la Commission dont il est question dans le projet de résolution, et qu'il y soit associé. Deuxièmement, il vise à préserver l'appui que l'Assemblée générale accorde à notre initiative, sans que cela n'implique d'incidences financières ou budgétaires supplémentaires.

Je voudrais conclure en remerciant le Secrétaire général pour l'accueil qu'il a réservé à notre initiative. Je voudrais également rendre publiquement hommage aux nombreux États qui ont appuyé la Commission soit par des contributions financières volontaires, soit sous forme de coopération en mettant à disposition leurs

experts nationaux, ainsi qu'au personnel de la Commission, et tout particulièrement au Commissaire, M. Carlos Castresana, pour son travail dévoué. Je voudrais aussi remercier les pays qui nous ont prêté leur appui en se portant coauteurs du projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer, et ceux qui, je l'espère, nous soutiendront en l'adoptant par consensus.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au moment où nous entamons ce débat, je crois que nous devons garder à l'esprit les circonstances historiques qui le sous-tendent, ainsi que les a rappelées l'orateur précédent, le représentant du Guatemala. Nous devons nous souvenir que cette question, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1983, faisait référence dans son intitulé original aux moyens d'établir une paix solide et durable; une expression qui depuis les succès obtenus par les processus de paix en Amérique centrale a disparu voilà près de 10 ans. L'évolution de l'intitulé de ce point de l'ordre du jour atteste clairement les progrès qui ont été accomplis en Amérique centrale et le rôle positif que l'ONU continue de jouer pour appuyer la dynamique de paix, de démocratie et de développement qui caractérise cette sous-région.

Toutefois, le renforcement des processus de paix, qui a fait l'objet de l'examen de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans les années 80 et plus encore dans les années 90, ne devrait pas nous faire oublier les besoins de la sous-région. Surmonter une situation de sortie de conflit est un processus ardu et de longue haleine, et l'Amérique centrale continue d'être confrontée à des défis considérables, comme la lutte contre l'impunité et la criminalité transnationale organisée, mais aussi l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et parmi les populations autochtones, et ce, souvent en dépit des données macroéconomiques qui évoluent favorablement.

L'Espagne appuie l'approche régionale choisie pour faire face à ces défis. Les mécanismes régionaux de règlement des différends, avec l'appui de l'ONU, ont montré leur grande efficacité en Amérique centrale. Nous sommes convaincus que le renforcement de l'intégration centroaméricaine est indispensable pour parvenir au développement socioéconomique, et pour renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit dans les pays qui composent la sous-région.

La coopération mise en œuvre par l'Espagne en Amérique centrale s'emploie à aller dans ce sens, en donnant priorité à l'assistance à la gouvernance démocratique, à la participation des citoyens et au renforcement des institutions civiles. Parmi les exemples de cette politique, on peut citer le Programme de coopération avec l'Amérique centrale, mis en place en 2003 et renforcé en 2006, ainsi que le Fonds créé par l'Espagne et le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) ou des programmes de coopération basés sur les engagements pris lors des différents sommets ibéro-américains, tel celui qui s'est récemment tenu à San Salvador. Ces engagements nous ont permis de redoubler d'efforts dans des domaines comme la lutte contre la violence sexuelle, la délinquance juvénile ou l'impunité des auteurs de crimes violents.

Pour toutes ces raisons, nous nous félicitons des efforts déployés ces dernières années par le Gouvernement guatémaltèque, en particulier dans les domaines du développement des institutions et de la réforme des forces de sécurité, comme le souligne la lettre (A/63/511) que le Secrétaire général a adressée récemment au Président de l'Assemblée générale. Des initiatives telles que la création de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) et les mesures adoptées dans le domaine des droits de l'homme montrent que le Gouvernement guatémaltèque a la détermination et la vision nécessaires pour conduire son pays sur la voie de la paix durable et de la consolidation démocratique.

Comme le reflète la lettre du Secrétaire général que je viens de mentionner, la Commission, après une année de mandat, est parvenue à une étape cruciale. Son caractère novateur a rendu difficile le démarrage de ses travaux; toutefois après les premiers mois de rodage, la Commission, sous la direction habile et compétente de son Commissaire, M. Carlos Castresana, examine déjà plusieurs affaires importantes. Le soutien et l'engagement du Gouvernement guatémaltèque et du Secrétaire général de l'ONU, ainsi que de tous les amis de l'Amérique centrale, sont plus nécessaires que jamais pour que la Commission mène à bien sa mission.

L'Espagne a appuyé dès les premières heures la création et la mise en route de cette commission avec l'accord passé entre le Guatemala et l'ONU. Elle en est le principal contributeur financier, avec 3 millions d'euros déjà versés pour la période 2008-2009. Nous

sommes disposés à continuer d'appuyer le travail de la Commission, afin qu'elle continue de renforcer l'état de droit au Guatemala.

Dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général recense certains des défis que la Commission devra relever pour progresser dans ses travaux.

Il est important que l'ensemble du système des Nations Unies réponde à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une coopération totale pour garantir le succès de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, afin qu'elle s'acquitte de son mandat, en complément aux mesures adoptées par le Gouvernement guatémaltèque, et qu'elle réponde aux préoccupations exprimées par les citoyens guatémaltèques.

Nous remercions le Secrétaire général des informations qu'il nous a fournies sur cette initiative originale et soulignons notre appui à l'engagement du Gouvernement guatémaltèque et aux efforts qu'il déploie. Nous devons continuer de veiller à ce que la question de l'Amérique centrale soit examinée par l'Assemblée générale sous le prisme du progrès et du développement, et comme exemple de consolidation démocratique.

L'Espagne, qui fait partie depuis sa création du Groupe d'amis favorable à la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, est l'un des pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale pour examen. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus et qu'il permettra d'appuyer et d'encourager la tâche ardue et importante à laquelle la Commission internationale et le Gouvernement guatémaltèque doivent s'atteler.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat au titre du point à l'ordre du jour.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/63/L.18. Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant de se prononcer sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} House (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient faire une brève

déclaration pour exprimer leur appui à la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, alors qu'elle continue de s'acquitter de son mandat d'aider le Gouvernement guatémaltèque à promouvoir la primauté du droit et garantir la justice et la sécurité au peuple guatémaltèque.

L'année dernière, la Commission et le Gouvernement guatémaltèque affrontaient le difficile problème de renforcer les institutions guatémaltèques chargées d'enquêter sur les actes criminels, d'en poursuivre les responsables en justice, et d'assurer des processus juridiques transparents et impartiaux. Le renforcement de ces institutions permettra au Guatemala de protéger les droits de l'homme fondamentaux de ses citoyens. Il reste beaucoup à faire, mais des progrès remarquables ont été accomplis et nous espérons qu'ils se poursuivront.

Les États-Unis d'Amérique se félicitent de cet effort et continuerons d'appuyer vigoureusement tous les acteurs cherchant à promouvoir la paix et à défendre la primauté du droit au Guatemala.

Le Président par intérim : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.18. Mais avant, je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants sont devenus auteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Japon, Lituanie, Madagascar, Mexique, Pérou, République de Corée, Sierra Leone et Slovaquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.18?

Le projet de résolution A/63/L.18 est adopté (résolution 63/19).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant d'appeler le représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous venons d'adopter une résolution très importante portant sur la Commission internationale

contre l'impunité au Guatemala. Nous voudrions louer les efforts que ce pays déploie tant pour combattre l'anarchie que pour renforcer la primauté du droit. Nous espérons que la Commission internationale s'acquittera des tâches qui lui sont confiées et aidera le Gouvernement guatémaltèque à venir à bout des groupes criminels organisés hérités du long conflit interne qui a déchiré ce pays.

Cela dit, nous voudrions insister sur le caractère juridique unique de cette Commission, qui est le fruit d'un accord conclu entre le Guatemala et l'ONU. Dans cet accord, la Commission a été décrite comme un organe non onusien.

Nous comprenons que les modalités de coopération définies par l'ONU dans le domaine du renforcement des systèmes juridiques nationaux devraient s'inscrire dans le contexte politique et juridique particulier de chaque État. Il faut parfois trouver des solutions non conventionnelles pour y parvenir. Ce faisant, la Fédération de Russie est convaincue que ces dispositifs non conventionnels doivent être mis en place dans la transparence, avec la pleine participation des organes représentant l'ONU qui sont habilités à prendre ces décisions politiques importantes au nom de l'Organisation.

Nous notons dans le cas présent que nous nous sommes écartés de cette règle. La Fédération de Russie estime que l'examen de la création de cette Commission par l'Assemblée générale post factum, c'est-à-dire après les faits, ne doit pas devenir systématique dans les travaux du Secrétariat. Nous avons certes le droit de revenir sur cette question, ou sur toute autre, à l'avenir, et nous voudrions que cette déclaration soit consignée dans le procès verbal de la présente séance.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre la seule déclaration au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/63/81, A/63/277 et A/63/348)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapport du Secrétaire général (A/63/295)

Projet de résolution (A/63/L.21)

c) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/63/75)

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.21.

M. Mohamed (Yémen) (parle en arabe) : Comme les membres le savent, certaines provinces de la République du Yémen ont été récemment touchées par des pluies torrentielles et des inondations sans précédent. Cette catastrophe naturelle a causé des dégâts matériels et des pertes en vies humaines considérables, endommagé les infrastructures et entravé les efforts déployés par le Gouvernement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015.

Les dégâts causés par la catastrophe sont estimés à environ un milliard de dollars, d'après une évaluation internationale préliminaire de la Banque mondiale réalisée à la demande du Ministère yéménite de la planification et de l'assistance internationale. Environ 3 275 maisons ont été détruites, plus de 10 000 personnes ont perdu leur toit et environ 4 000 hectares de terrain ont été ravagés par les inondations et les pluies torrentielles.

Si nous saluons les efforts, l'appui et l'assistance fournis au Yémen par ses pays voisins, par d'autres pays amis et par la communauté des donateurs, nous demandons instamment à la communauté internationale, aux organes des Nations Unies, et à d'autres institutions, notamment aux institutions financières et aux organismes de développement internationaux, de fournir une assistance technique et

matérielle supplémentaire pour permettre au Gouvernement yéménite de faire face aux conséquences de cette catastrophe et de poursuivre ses efforts soutenus pour atteindre les OMD.

Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude et reconnaissance à tous ceux qui ont apporté leur appui ou qui ont participé au projet de résolution que nous avons présenté concernant l'assistance économique spéciale au Yémen (A/63/L.21), et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son rapport intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (A/63/81), que nous examinons aujourd'hui.

M. Ripert (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie et le Monténégro, ainsi que l'Ukraine et l'Arménie, se rallient à la présente déclaration, dont une version complète est distribuée. Je voudrais simplement en souligner quelques points essentiels.

Je voudrais en premier lieu transmettre au représentant du Yémen l'expression de la solidarité de l'Europe face au drame que vit son pays. Je voudrais ensuite remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour les rapports soumis à la présente séance et lui réitérer notre plein soutien, ainsi qu'à l'ensemble des équipes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH).

Conflits, catastrophes naturelles, changement climatique, raréfaction des ressources et concurrence accrue pour y accéder, les crises humanitaires touchent de plein fouet les populations civiles partout dans le monde.

L'Union européenne s'est dotée, en décembre 2007, d'un cadre de référence, le « Consensus européen sur l'aide humanitaire », et son action, fondée sur le respect des principes et du droit international humanitaire, s'inscrit dans une approche « partenariale » entre les différents acteurs dans les diverses phases de l'aide. L'Union européenne reconnaît le rôle de coordination qui incombe à l'ONU, tout en insistant sur la responsabilité première des États eux-mêmes.

L'Union européenne exprime sa gratitude et sa solidarité aux personnels humanitaires qui interviennent, souvent au péril de leur vie et dans des conditions de plus en plus difficiles. L'Union réitère son attachement au respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, dont le respect est essentiel pour que les acteurs humanitaires soient bien acceptés.

L'Union européenne condamne les attaques perpétrées contre des personnels humanitaires, qui continuent de se produire dans un certain nombre de crises, comme au Darfour, en Iraq, en Somalie et en Afghanistan. Il est encore plus préoccupant et inacceptable de constater que les travailleurs humanitaires, tant ceux des Nations Unies que ceux des organisations non gouvernementales, sont chaque jour davantage délibérément pris pour cible.

L'Union souligne que la responsabilité de garantir leur sécurité incombe au premier chef aux États qui accueillent des opérations ou des installations de l'ONU. L'Union rappelle aussi qu'elle condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quel qu'en soit le prétexte.

L'Union européenne attache une grande importance au respect de l'espace humanitaire, indispensable pour assurer l'accès aux populations. L'action humanitaire répond à une logique propre. Mais dans certaines circonstances, en dernier ressort et sous certaines conditions, il lui faut bénéficier d'une sécurisation, qui doit être conforme aux Directives d'Oslo et aux Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile à l'appui des activités humanitaires de l'ONU dans le cadre des situations d'urgence complexes, sécurisation qui lui permette de s'assurer que l'aide parvient bien aux populations concernées, tout en protégeant les personnels. L'autonomie des acteurs humanitaires, en matière d'évaluation des besoins des populations touchées par les crises, doit également être préservée.

Enfin, comme lors de catastrophes naturelles récentes ou dans quelques conflits, certains États continuent, de manière inacceptable, de restreindre délibérément l'accès humanitaire aux populations sinistrées. L'Union européenne réaffirme que l'aide humanitaire doit pouvoir être acheminée sans restrictions et que les personnels humanitaires doivent pouvoir rester libres de leurs mouvements.

Comme en sont convenus les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de 2005, l'Europe est convaincue que c'est à chaque État qu'il incombe de protéger les populations – ses populations – du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'aider à protéger les populations contre ces crimes. Mais lorsque les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations, la communauté internationale a confirmé qu'elle était prête à mener une action collective à travers le Conseil de sécurité. L'Union européenne attache la plus grande importance à la mise en œuvre effective de la « responsabilité de protéger ».

Parmi les millions de victimes civiles, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables et sont, hélas, devenus des cibles privilégiées. L'Union européenne souligne à cet égard l'importance de la mise en œuvre totale et effective des résolutions de l'Assemblée générale 1674 (2006), 1325 (2000), 1820 (2008), 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Face à l'augmentation des violences sexuelles et sexospécifiques, qui tendent à devenir une véritable arme de guerre, l'Union européenne entend adopter prochainement des Lignes directrices sur la lutte contre les violences faites aux femmes, afin de traduire la priorité qu'elle attache à son action dans ce domaine et d'inscrire cette action dans la durée.

L'Union européenne soutient par ailleurs l'action du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, et soutient l'action menée, notamment par l'UNICEF, pour réinsérer les enfants victimes de la guerre.

Je voudrais maintenant évoquer les trois grandes crises auxquelles la communauté internationale doit faire face : le changement climatique et les catastrophes naturelles, la crise alimentaire, et la crise financière. Le cyclone Nargis en Birmanie et les récents ouragans dans les Caraïbes ont durement touché des populations déjà fragiles. L'Union européenne réaffirme la nécessité d'aider le BCAH, en liaison avec les autorités nationales concernées, à jouer son rôle dans la coordination de la réponse internationale, au sein de laquelle les organisations non gouvernementales jouent un rôle majeur.

L'Union est déterminée à réduire les risques de catastrophe et à préparer au mieux les populations dans les pays en développement, à travers une action cohérente et coordonnée aux niveaux local, national et régional. Le renforcement des capacités locales est fondamental. L'Union encourage les États à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo, et elle soutient le rôle de coordination joué par la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Elle souhaite l'intégration des stratégies de réduction des risques et de planification préalable au sein des coopérations pour le développement.

Concernant la crise alimentaire, l'Organisation des Nations Unies a été en première ligne pour mobiliser la communauté internationale et contribuer aux réponses immédiates dans les pays les plus affectés. L'Union européenne veut saluer le travail effectué par l'Équipe spéciale des Nations Unies coordonnée par M. John Holmes. La réponse à la crise alimentaire devra nécessairement s'inscrire dans la durée pour en traiter les causes structurelles. C'est l'objet du Partenariat mondial pour l'alimentation promu par le Groupe des Huit, et auquel l'Union s'associe pleinement.

Bien qu'elle reste difficile à évaluer, il est clair que la crise financière actuelle aura des répercussions sur l'action humanitaire. D'une part, une augmentation des besoins liée à une dégradation de la situation de populations déjà éprouvées est prévisible; d'autre part, les pays du Sud s'inquiètent du risque potentiel de diminution des contributions financières.

L'Union européenne, qui a réaffirmé ses engagements à l'égard des objectifs du Millénaire pour le développement, et qui est le principal contributeur aux agences humanitaires des Nations Unies, encourage le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires à élargir la base des donateurs, et elle appelle l'ensemble des États Membres à se mobiliser.

L'Union juge indispensable d'accroître la prévisibilité et la flexibilité des financements humanitaires. La mise en place du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et des fonds humanitaires communs nous semble être développement très positif. L'Union se réjouit de l'amélioration de la réponse rapide aux crises grâce au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et de l'accent mis sur les crises sous-financées. Le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires doit rester attentif aux résultats de l'évaluation indépendante du Fonds.

L'Union européenne soutient la réforme humanitaire des Nations Unies, notamment sur le rôle des coordonnateurs résidents et humanitaires et sur l'approche sectorielle qui contribue à une intervention internationale plus cohérente, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, y compris des organisations non gouvernementales internationales et locales, et permet une meilleure évaluation des forces et des faiblesses de l'action humanitaire. Il faut savoir trouver un juste équilibre entre cohérence de l'action et souplesse dans l'exécution.

L'Union européenne soutient par ailleurs l'approche partenariale mise en place au sein du Dispositif mondial d'aide humanitaire. Pour garantir l'efficacité de l'aide humanitaire, il faut améliorer l'évaluation des besoins aux niveaux tant mondial que local. Cela exige des informations fiables et des priorités clairement définies. L'Union salue à cet égard le rôle essentiel de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe.

Enfin, il est nécessaire de dépasser la simple réponse d'urgence. Le relèvement initial et la reconstruction doivent prendre le relais naturel de l'assistance humanitaire. Pour parvenir à renforcer le lien entre ces différents aspects, l'Union européenne encourage les acteurs humanitaires et du développement à coordonner leur action dès les premières phases de la réponse à une crise.

En concluant, je voudrais réaffirmer le plein soutien de l'Union européenne au Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et notre détermination à travailler étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des acteurs humanitaires pour apporter aux victimes des conflits et des catastrophes la solidarité et l'aide qu'elles méritent.

M. Hunte (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 65 a) de l'ordre du jour, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Tous les pays sont exposés à des risques de catastrophe. Les États peuvent, et à vrai dire doivent, coopérer en vue de trouver des solutions collectives et

coopératives aux défis que présente une catastrophe. L'importance de cette coopération s'est multipliée avec l'augmentation du nombre et l'intensification de l'impact des catastrophes naturelles ces dernières années. Les États Membres doivent augmenter et intensifier leurs efforts collectifs afin de promouvoir une assistance plus sensible aux besoins, plus rapide et plus juste.

Le Groupe des 77 et la Chine estiment qu'un système tel que celui qui vient d'être décrit exige que l'on augmente les ressources dont dispose l'ONU pour son assistance humanitaire. Nous pensons aussi qu'il faut s'intéresser davantage à la capacité de l'ONU de coordonner les réponses aux demandes d'assistance humanitaire, ce qui pourrait se faire en renforçant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et en veillant à ce que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires dispose d'un financement suffisant.

À cet égard, nous remercions le Secrétaire général pour son dernier rapport sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/63/348). Bien que nous en soyons encore au stade de l'analyse de ce rapport, notre impression préliminaire est que, depuis les deux ans qu'il fonctionne, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a permis de répondre de manière plus prévisible et plus opportune aux urgences humanitaires. Nous notons, comme l'indiquent les résultats qui se trouvent dans le résumé du rapport du Secrétaire général, que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est devenu « un instrument utile et impartial pour l'action humanitaire en contribuant à accélérer les interventions ». Nous prenons note également de l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils contribuent au Fonds et nous aimerions, en particulier, rester informés des sommes décaissées et des politiques régissant le décaissement de ces fonds. Nous appuyons sans réserve les recommandations du Secrétaire général tendant à garder à l'examen les progrès réalisés par le Fonds.

L'accroissement du nombre et de l'ampleur des catastrophes naturelles et leur impact ces dernières années ont causé des pertes très importantes en vies humaines et en moyens de subsistance et menacé la production agricole et la sécurité alimentaire. La crise alimentaire mondiale a encore aggravé la situation de plus de 900 millions de personnes, principalement dans les pays en développement, qui sont sous-alimentés.

La crise devrait faire considérablement augmenter les demandes d'assistance humanitaire. Nous pensons qu'il faut adopter vis-à-vis de cette situation une approche globale et intensifier de manière notable la réponse à cette crise.

Nous souhaitons saisir cette occasion pour réaffirmer que le droit international humanitaire et les directives qui figurent dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale restent le cadre qui régit la fourniture de l'assistance humanitaire. L'Assemblée générale a déclaré à maintes reprises, notamment dans les principes directeurs de la résolution 46/182, que l'assistance humanitaire doit être fournie avec le consentement du pays touché et en réponse à un appel lancé par ce même pays. La résolution souligne également que l'assistance humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Qui plus est, c'est au gouvernement du pays bénéficiaire qu'il incombe de coordonner tous les types d'aide extérieure, ce qui permettra d'améliorer la cohérence et la coordination des secours.

Le Groupe des 77 et la Chine craignent que les déclarations et les efforts faits cette année ne semblent indiquer la nécessité de modifier les accords convenus pour la fourniture d'une assistance humanitaire. Nous devons éviter toute tentative visant à élargir la portée de l'assistance humanitaire ou à introduire des directives et des principes sur des questions opérationnelles ou autres dans les délibérations de l'Assemblée sans tenir dûment compte de consultations intergouvernementales adéquates et suffisantes. Nous nous sommes lancés dans le renforcement des capacités d'intervention humanitaire de l'ONU et de son rôle en matière de coordination de l'assistance internationale aux réactions nationales en présence de situations d'urgence. Nous restons ouverts aux propositions et idées qui favoriseront la réalisation de ces objectifs et qui aboutiront à un processus intergouvernemental inclusif qui tienne dûment compte des vues et des besoins des pays bénéficiaires d'une assistance humanitaire internationale.

De saines politiques nationales de gestion des catastrophes exigent des capacités solides et des stratégies cohérentes, qui portent tout à la fois sur la prévention des catastrophes et sur la gestion des catastrophes. Toutefois, si rien ne saurait remplacer des efforts nationaux efficaces, une simple intervention nationale peut se révéler parfois insuffisante. À cet

égard, il faut mettre en place une coopération bilatérale, régionale et internationale en réponse aux catastrophes naturelles.

Le système des Nations Unies et la communauté internationale ont un rôle unique à jouer pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humanitaires existantes, leurs connaissances et leurs institutions, notamment en promouvant l'accès aux technologies nouvelles, au financement et à des spécialistes, ainsi que le transfert des technologies nouvelles vers les pays en développement. Une telle assistance permettra aux pays en développement de renforcer leurs capacités de préparation, notamment en développant et en entretenant des systèmes d'alerte rapide, de réagir rapidement en cas de catastrophe naturelle et d'en atténuer les effets, de relever les défis à long terme au-delà du relèvement après une catastrophe, de réduire les risques associés aux futures catastrophes naturelles et d'accélérer les mesures de secours et de redressement.

Concernant ce dernier point, une question d'une grande importance et source de préoccupation pour notre Groupe est le passage de la phase des secours à celle du développement. Nous pensons qu'il est possible d'effectuer ce passage et de transformer les catastrophes en source d'opportunités pour un développement durable. C'est le cas lorsque des efforts sont déployés dès le début pour appuyer les processus de redressement locaux et nationaux. Nous sommes convaincus de la nécessité de poursuivre l'engagement international dans la période qui suit la catastrophe afin de rétablir les moyens de subsistance, assurer une capacité de récupération et réduire la vulnérabilité. Nous espérons que de plus grands efforts seront déployés pour répondre à ces besoins alors que nous œuvrons en vue d'améliorer le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

Dans ces conditions, comme lors des sessions précédentes, le Groupe des 77 et la Chine présentera un projet de résolution sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement. Nous pensons que la coopération internationale en cas de catastrophe naturelle redonne un sens au concept de solidarité internationale et redonne foi dans le multilatéralisme. Nous nous félicitons du consensus croissant sur le projet de résolution annuel et nous espérons que nos partenaires

apporteront un appui soutenu à cette importante initiative.

M. Mitchell (Grenade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU sur le point 65 de l'ordre du jour, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et sur son point subsidiaire a) « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Les États membres de la CARICOM tiennent à s'associer à la déclaration faite par le représentant d'Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous appuyons les rapports présentés par le Secrétaire général sur ces points de l'ordre du jour et voudrions saisir cette occasion de remercier le Coordonnateur des secours d'urgence et ses collaborateurs pour le travail ardu qu'ils ont accompli et le dévouement dont ils ont fait montre face aux épreuves de l'année écoulée.

Il est toujours aussi déconcertant d'entendre constamment depuis cinq ans que le nombre de catastrophes ayant des effets dévastateurs à grande échelle a tendance à augmenter et qu'il est probable que cette tendance persistera du fait de l'accroissement des situations de vulnérabilité. S'agissant des États membres de la CARICOM, il est plus inquiétant encore d'entendre que la fréquence des catastrophes s'accroît et que les risques hydrométéorologiques s'aggravent. S'attaquer aux aspects complexes des catastrophes et mettre fin aux cycles de vulnérabilité nécessite une approche intégrée de la gestion des catastrophes, qui comprendrait, comme l'indique le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/61/84, une planification et une préparation aux catastrophes, un haut degré d'assistance pour le relèvement et la reconstruction après les catastrophes, et l'adoption de toute urgence de mesures visant à atténuer les risques.

À cette fin, le Document final du Sommet mondial définit trois grands domaines dans lesquels peut être amélioré le système humanitaire de l'ONU. Sans nier l'importance qu'il y a à progresser régulièrement dans ces trois domaines, la CARICOM insiste particulièrement sur l'amélioration des facilités d'accès rapide aux fonds dans les phases initiales des

situations d'urgence humanitaire et la nécessité d'apporter une réponse équitable aux situations d'urgence négligées ou autres situations chroniquement sous-financées.

Le développement des petits États insulaires en développement, particulièrement vulnérables aux ouragans, aux inondations et aux tremblements de terre, est lui-même affecté par la fréquence et l'ampleur de ces phénomènes climatiques. Or, la réaction internationale aux catastrophes qui ont frappé dernièrement la Grenade, le Guyana, Haïti et la Jamaïque, ainsi que d'autres îles dont l'infrastructure a été affaiblie par des vents puissants, continus et persistants, des pluies et des raz-de-marée s'est avérée inadéquate. C'est pourquoi nous nous félicitons, dans ce contexte, du lancement du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF), qui devrait permettre d'assurer une réaction plus prévisible et plus rapide lorsque surgissent des situations d'urgence humanitaire, ainsi que de l'élément novateur – les dons – de ce Fonds amélioré.

Deux ans après le lancement du Fonds, la CARICOM se félicite toujours de l'utilisation qui a été faite du Fonds, et en particulier de la disposition pour un décaissement immédiat de ressources en réponse à des appels en vue d'interventions rapides dans des situations survenues en Afrique, des situations en cours en Haïti et dans des situations causées par la crise alimentaire actuelle. Nous notons également l'affectation de ressources à des opérations d'urgence sous-financées. L'évaluation du Fonds à la fin de la deuxième année de fonctionnement a montré que le Fonds s'est avéré utile et impartial. Le Fonds a contribué à accélérer les interventions et répondre aux besoins, tout en favorisant une meilleure coordination sur le terrain et la hiérarchisation des besoins en fonction des situations.

Depuis son lancement en 2006, le Fonds a fourni plus d'un milliard de dollars en aide humanitaire de par le monde. Si nous voulons que le Fonds reste un outil de financement efficace, il faut en garantir la reconstitution. À cet égard, les États membres de la CARICOM espèrent vivement que les annonces de contributions se transforment en engagements fermes de financement et demandent au Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices à cette fin.

Deuxièmement, il importe de rappeler que le Fonds central d'intervention pour les urgences

humanitaires a vocation d'être le mécanisme de dernier recours et de jouer un rôle qui complète les systèmes d'appels humanitaires et les fonds de secours des différents organismes. Ainsi, la CARICOM note que le Fonds est venu compléter l'aide fournie par d'autres mécanismes de financement humanitaire et qu'il constitue un instrument supplémentaire utile et avantageux au système de financement des interventions humanitaires. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est connu pour travailler de façon optimale de concert avec les propres fonds de secours des organismes des Nations Unies et avec d'autres mécanismes communs de financement de l'action humanitaire.

Les États membres de la CARICOM tiennent à saisir cette occasion de remercier le Groupe consultatif pour le rôle très précieux qu'il continue de jouer dans la gestion du Fonds et prennent note de la nomination récente de 16 membres du Groupe consultatif, dont quatre anciens membres, pour en assurer la continuité et l'intégrité. La CARICOM continue de souscrire à la recommandation du Groupe consultatif, selon laquelle les États Membres doivent faire tout leur possible pour atteindre l'objectif de 500 millions de dollars fixé par l'Assemblée générale. La CARICOM s'associe au Secrétaire général qui invite les États Membres à contribuer au financement du Fonds lors de la prochaine conférence de haut niveau sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, en décembre 2008.

En 1991, les États membres de la CARICOM ont mis en place l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, un programme de gestion des catastrophes chargé de coordonner l'intervention et la gestion des crises à l'échelle régionale. La CARICOM voudrait maintenant remercier les donateurs de leur appui continu et remercie la Commission européenne de la récente allocation de 3,4 millions d'euros destinée à appuyer la nouvelle direction prise par l'Organisme, qui ne se cantonnera plus à réagir aux catastrophes naturelles quand elles se produisent, mais travaillera également à promouvoir des activités de prévention et de préparation qui réduisent le risque posé par les catastrophes avant qu'elles ne se produisent.

La CARICOM a le plaisir d'informer l'Assemblée que l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe est devenu désormais l'Organisme caraïbe de gestion des catastrophes, avec

des éléments principaux qui se concentrent sur la gestion des ressources humaines, le développement des technologies de l'information et des communications (TIC), et la mise en œuvre dans le cadre d'un système de gestion de projets intégré au niveau des groupes de coordination.

Les catastrophes dans les Caraïbes sont aujourd'hui plus destructrices que jamais, principalement à cause de l'augmentation du nombre et de la violence accrue des ouragans provoqués par les changements climatiques mondiaux. La situation est aggravée par l'urbanisation croissante. Ces catastrophes de plus en plus destructrices non seulement tuent, mais effacent également des années d'investissement et d'infrastructure, et les coûts de reconstruction affaiblissent encore plus des économies régionales déjà fragiles, au point que les programmes de développement ont dû être sacrifiés.

Il convient donc de noter qu'une assistance rapide, telle que celle fournie par la Communauté européenne, apporte une immense contribution en renforçant les interventions régionales des Caraïbes, ce qui aide la région en amplifiant ses préparatifs avant une catastrophe et en améliorant ainsi les perspectives de redressement rapide après une catastrophe. Ce type de coopération permet de minimiser l'impact humain et économique d'une catastrophe.

Il est vraiment évident que les effets des catastrophes sont de plus en plus étendus. Les pays développés et en développement sont les uns et les autres fortement touchés, ce qui souligne la nécessité urgente pour toutes les nations et toutes les régions de travailler ensemble.

M. Singh Dhindsa (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des Gouvernements suédois et indien.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour la documentation présentée au titre de ce point, dont son rapport (A/63/277). Nous nous félicitons également de l'exposé fait plus tôt par le Secrétaire général adjoint John Holmes.

L'Inde et la Suède reconnaissent que la coordination de l'aide humanitaire d'urgence est l'une des responsabilités les plus importantes de l'ONU. Le caractère impartial, volontaire et multilatéral de l'aide humanitaire de l'ONU est hautement apprécié par nos deux pays.

La Suède et l'Inde ont noté que les demandes d'aide humanitaire vont sans doute augmenter dans un avenir proche. Nous prenons note du fait que le nombre et l'impact des catastrophes naturelles ont augmenté. Nous prenons également note des situations d'urgence complexes et des défis humanitaires que ces situations continuent de représenter.

L'Inde et la Suède soulignent à nouveau que les principes humanitaires et le droit humanitaire international sont à la base de l'aide humanitaire. La lettre et l'esprit de ces principes doivent être strictement respectés. La Suède et l'Inde réaffirment que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

Les gouvernements nationaux sont responsables au premier chef de la gestion des catastrophes, même s'il est parfois difficile pour les États de faire face seuls à des situations d'urgence. Les nations peuvent et doivent coopérer entre elles afin de trouver des solutions collectives et coopératives aux défis que ces catastrophes représentent. Les efforts des États Membres pour se rassembler afin de promouvoir un système d'aide humanitaire plus attentif, rapide, équitable et axé sur les besoins doivent se multiplier et être renforcés.

L'Inde et la Suède estiment que les capacités et le rôle de l'ONU en matière de coordination et d'acheminement de l'aide humanitaire internationale doivent être renforcés. Cette approche signifie qu'il faut accroître les capacités opérationnelles de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, améliorer la prestation de services humanitaires par les fonds et programmes des Nations Unies concernés, et renforcer l'obligation de rendre des comptes aux parties intéressées.

La gestion des catastrophes doit être un processus global. L'Inde et la Suède estiment que mieux vaut prévenir que guérir. Nous devons donc prêter une plus grande attention et affecter de plus grandes ressources à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation aux catastrophes. En outre, il faut intégrer la réduction des risques de catastrophe et leur préparation dans les politiques de développement.

La Suède et l'Inde estiment également que la gestion des catastrophes doit être un processus inclusif. Les communautés, la société civile et le secteur privé ont tous un rôle important à jouer. Nous devons agir en

partenariat afin d'exploiter et d'accroître les synergies. La coopération pour renforcer les capacités locales, nationales et régionales dans les domaines de l'intervention d'urgence, de la réduction des risques de catastrophe et de la préparation aux catastrophes profitera à tous.

À l'heure de la mondialisation, chaque nation a les capacités, les ressources, les expériences et les connaissances utiles à un partenariat entre toutes les nations et la communauté internationale dans leur intérêt mutuel. Les mécanismes qui captent ces capacités et diffusent les pratiques optimales et les connaissances doivent donc recevoir à l'ONU un rang élevé de priorité.

Le monde connaît une crise financière sans précédent. Il importe en ces temps difficiles de souligner la nécessité continue de maintenir et d'augmenter les niveaux et la prévisibilité du financement de l'aide humanitaire. À cet égard, la Suède et l'Inde estiment que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a été une réussite. Ce fonds est parvenu à mobiliser un milliard de dollars durant ses deux années de fonctionnement. Le décaissement de ces fonds a joué un rôle dans l'accélération des interventions dans des situations d'urgence et a eu un impact positif sur la gestion de ces situations. La création et le fonctionnement du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ont montré que les États Membres partagent des intérêts collectifs dans le domaine humanitaire.

Les États Membres ont un intérêt commun à assurer que l'aide humanitaire internationale soit acheminée de manière efficace. Le consensus existant sur ces intérêts communs peut être exprimé et renforcé grâce à un dialogue constructif et éclairé. Cette approche renforcera notre capacité commune de faire face à des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'homme.

Je vais maintenant faire une déclaration à titre national, au nom du Gouvernement indien.

L'Inde souscrit à la déclaration faite par Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le rôle humanitaire de l'ONU a récemment pris une importance accrue. Dans son rapport sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles (A/63/277), le Secrétaire général a relevé une tendance

à plus long terme d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles enregistrées. L'Asie, notamment l'Inde, a été frappée par ces catastrophes l'an dernier.

Outre les catastrophes liées à des risques naturels, le scénario humanitaire au niveau mondial a été compliqué et mis à encore plus rude épreuve par l'apparition de nouveaux problèmes tels que la hausse sans précédent des prix alimentaires. Ce renchérissement des denrées alimentaires aura des effets préjudiciables sur les populations dont le niveau de vie est proche ou en dessous du seuil de pauvreté et approfondira la détresse dans de grandes parties du monde en développement. Face à cette évolution se pose la question de l'affectation des ressources et de la définition de la nature et du contour des interventions humanitaires, autant de points qui intéressent et préoccupent l'Inde et d'autres pays en développement. Dans ces circonstances, il paraît logique de supposer que les demandes adressées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance humanitaire iront se multipliant.

Les États Membres ont la responsabilité première de fournir une assistance humanitaire en réaction à toute situation d'urgence. Si rien ne saurait remplacer des mesures efficaces à l'échelon national, une intervention nationale est parfois insuffisante à elle seule. L'ONU a un rôle décisif à jouer pour compléter et amplifier les efforts des États Membres.

Il faut aussi une coopération bilatérale, régionale et internationale accrue face aux catastrophes et pour utiliser nos capacités de la manière la plus efficace. Une coopération accrue est requise non seulement dans la phase d'intervention à la suite d'une catastrophe, mais aussi dans les activités de secours et de relèvement, en matière de préparation aux catastrophes, et dans la mise en place et l'entretien de systèmes de détection précoce. Tous ces volets sont, et doivent être, des composantes de toute stratégie efficace de gestion des catastrophes.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) a maintenant deux ans d'existence. L'Inde a noté que le rapport du Secrétaire général reconnaît que le Fonds a largement atteint ses objectifs. En un court laps de temps, ce mécanisme impartial s'est imposé comme un précieux outil de l'action humanitaire en contribuant, entre autres, à

accélérer l'intervention et en catalysant la coordination sur le terrain.

Le Fonds représente environ 5 % des flux annuels d'aide mondiale. Pays en développement qui a une foi inébranlable dans l'universalité, la neutralité, l'impartialité et le caractère multilatéral de l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies, l'Inde aimerait voir ce pourcentage augmenter.

L'Inde est profondément préoccupée par l'augmentation du nombre des attaques visant le personnel humanitaire et les locaux de l'ONU. L'Inde a toujours été opposée à la violence et condamne ces attaques dans les termes les plus énergiques qui soient possibles.

L'Inde voudrait aussi saisir cette occasion de réaffirmer que l'assistance humanitaire doit être fournie sur la base des principes humanitaires et du droit international humanitaire. À plusieurs reprises, notamment dans les principes directeurs énoncés dans l'annexe de sa résolution 46/182, l'Assemblée générale a dit que l'aide humanitaire doit être fournie avec le consentement du pays touché et sur la base d'un appel de ce dernier. Elle souligne également que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

Nous avons cependant pris note des efforts visant à élargir cette base et la portée de l'intervention. La réglementation existante et les fondements juridiques actuels de l'aide humanitaire sont appropriés, mais l'Inde est néanmoins ouverte à de nouvelles idées concernant le renforcement des capacités opérationnelles et de coordination de l'Organisation. Nous considérons également qu'il importe de respecter l'esprit et la lettre des processus intergouvernementaux dans de telles initiatives.

La gestion des catastrophes en Inde vise à construire un pays capable de y résister et à favoriser la sécurité du pays en élaborant une stratégie globale d'intervention en amont, couvrant tous les types de catastrophe et fondée sur la technologie. Une Autorité nationale de gestion des catastrophes dirigée par le Premier Ministre a été créée pour atteindre cet objectif par le développement d'une culture de prévention, d'atténuation et de préparation, de manière à permettre une intervention rapide et efficace en cas de catastrophe.

La stratégie indienne de gestion des catastrophes est conforme aux principes énoncés dans la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la Déclaration de Rio, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015.

Les piliers de la stratégie indienne de gestion des catastrophes sont une gestion des catastrophes axée sur la collectivité, le renforcement des capacités, la consolidation des initiatives passées et des bonnes pratiques, et la coopération avec diverses organisations aux échelons national, régional et international.

Le Gouvernement indien est attaché à la promotion d'une culture de prévention et de préparation, tout en encourageant la mise en œuvre de mesures d'atténuation fondées sur les techniques les

plus modernes et le respect de l'environnement. Il est aussi attaché à l'intégration de la gestion des catastrophes dans le processus de planification du développement et à la création d'un cadre institutionnel et juridique, d'un cadre réglementaire habilitant et d'un régime d'application imposée des normes. Il estime qu'une intervention humanitaire efficace doit porter une attention particulière à tous ceux qui sont faibles et vulnérables.

Le Gouvernement attache une grande importance à l'élaboration de dispositifs d'alerte précoce et de systèmes de prévision modernes. Il croit aussi à la collaboration avec les médias, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour sensibiliser l'opinion et favoriser le renforcement des capacités face aux catastrophes humanitaires.

La séance est levée à 18 h 10.